

**308**

**TRAN38.1**

Les enjeux de la filière uranifère au Québec

**6211-08-012**

---

**ERRATUM**

---

SÉANCE DE LA SOIRÉE DU 15 SEPTEMBRE 2014  
pages 70-71, lignes 2760, 2783, 2796

---

2740 propres vérifications, a trouvé une situation qui lui semblait anormale et qui l'a portée à la connaissance de notre ministère. Donc oui, je pense qu'on fait une bonne...

**LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :**

2745 Mais c'est sur la bonne foi ou s'il a le droit de dresser un procès-verbal, c'est-à-dire un constat au sens légal du terme et, à ce moment-là, qui vaut pour les deux ministères? C'est dans les deux sens. À l'époque, ça existait. L'agent de la Faune pouvait faire un constat de rejet environnemental, genre l'inspecteur pouvait faire un constat de braconnage avec les mêmes pouvoirs, en terme légal, comme constat.

2750 **Mme MARTHE CÔTÉ :**

À l'époque, lorsqu'on était sur le même ministère, on avait dans l'ensemble les mêmes lois. Là, un peu, on était... puis je vais vous dire que cette situation est revenue lorsqu'on a été remis ensemble.

2755 **LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :**

Mais vous avez été remanié.

2760 **Mme MARTHE CÔTÉ :**

2765 Puis on a été redivisé. Parce que je comprends très bien que cela pouvait avoir lieu, parce que comme on était du même ministère, donc on voyait, tous les inspecteurs pouvaient voir à appliquer toutes les lois. Maintenant, au niveau de la répartition de la responsabilité, vu qu'on a été reséparés...

**LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :**

2770 Pourriez-vous vérifier si maintenant les deux services d'inspection ont le droit de faire des constats? Pas nécessairement une intervention, d'arrêter des travaux ou des choses comme ça, ça n'allait pas jusque-là – en tout cas, ce que j'ai vu, moi, à l'époque –, mais ils avaient le droit de faire un constat qui avait valeur de constat.

**LA COMMISSAIRE GOYER :**

2775 Oui, oui, mais ça, c'est encore. Constat, oui, mais moi je disais, c'est d'aller plus loin, de faire le rapport et que son rapport serve.

**LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :**

2780

Oui, oui, c'est ça.

**Mme MARTHE CÔTÉ :**

2785

Ils vont faire le constat et quelqu'un de chez nous va aller contrevérifier, et là, pouvoir poser des actes en conséquence. Ça, ça se fait, le constat.

**LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :**

2790

O.K. Bon. Alors, pouvez-vous vérifier s'il y a un tel protocole entre Faune et Environnement et, au besoin, nous le déposer? Puis là, ma question c'est : est-ce qu'il est déjà arrivé que des agents de la Faune soient intervenus face à des entreprises minières? Là, vous me donnez un cas au niveau de l'exploration, mais contre des mines, pour des rejets, pour toutes sortes de... pour n'importe quoi?

2795

**Mme MARTHE CÔTÉ :**

2800

C'est le même cas, c'est-à-dire que comme je vous disais pour l'exploration, si la Faune s'y rend et qu'il voit quelque chose, va aviser le ministère de l'Environnement, lui dire : « Bien, je pense qu'il y a un rejet qui pourrait causer... » Ça se fait dans la pratique, là. Il y a une collaboration là-dessus. Comme on a obligation, nous, de déclaration s'il y a contamination.

**LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :**

2805

Bon, d'accord. Une question à monsieur Demers. Est-ce qu'il y a des études qui ont été faites à l'époque par Hydro-Québec ou par d'autres organismes gouvernementaux à votre connaissance, qui ont mesuré les changements que provoque, dans un territoire, l'arrivée, le nombre d'utilisateurs? Si vous changez radicalement le nombre d'utilisateurs dans un territoire, qu'est-ce que ça provoque ainsi que les activités qui peuvent être pratiquées, si elles changent de nature soudainement, lors de l'ouverture d'un territoire?

2810

**M. CLAUDE DEMERS :**

2815

Non. Puis l'élément qu'il faut aussi retenir c'est que, par exemple, avant le début du projet de la Baie-James, en 71, où la route se terminait à Matagami, il n'y a à peu près personne qui connaissait le territoire. Donc, pour connaître l'impact, il faut connaître qu'est-ce qu'il y avait avant le projet, puis dix (10), quinze (15) ans après.